

La question du cinématographe en Suisse : (suite)

Autor(en): **Veillard, Maurice**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de
l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **9 (1921)**

Heft 116

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-256639>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Il est évident qu'une « reporter » ne doit pas être timide, ni facilement embarrassée; elle se trouvera souvent seule dans des assemblées masculines; il n'y a là rien qui doive effrayer, je vous assure; avec de la réserve, de la dignité, en sachant se faire respecter, en ne permettant aucune familiarité, en n'étant ni bégueule ni trop sensible à la flatterie, une femme fera sans peine ce travail varié, trouvera un plaisir extrême à pénétrer dans les milieux les plus divers et à faire des connaissances dans toutes les couches de la population.

Et maintenant, comment ce travail de rédacteur est-il rémunéré? Une convention est récemment intervenue entre l'Association de la Presse suisse et la Société suisse des Éditeurs de journaux. La Suisse romande n'y a adhéré que sous réserve; Genève ne l'a point acceptée; les bases suivantes sont plus ou moins strictement appliquées dans les quotidiens vaudois:

Après deux ans de stage, le traitement du journaliste consacrant tout son temps au journal est fixé à un minimum annuel de fr. 6000. Pendant le stage, le traitement est fixé par entente entre le directeur et le débutant. On tient compte, dans l'augmentation du traitement annuel, des années de service et des aptitudes spéciales. Le minimum de vacances après le stage doit être de trois semaines par an, les jours de maladie n'étant pas déduits.

Les conventions, tant romande que suisse-allemande, ne paient pas des femmes; on peut en déduire qu'elles recevraient le même traitement que leurs collègues masculins.

* * *

La quatrième page de notre journal est consacrée aux annonces. Ces annonces sont remises par des courtiers ou par les clients eux-mêmes aux agences de publicité qui les transmettent directement au prote de l'imprimerie, sans passer par la rédaction. Ces travaux: dactylographie, cuisine, décompte des lignes, devis de publicité, correspondance et expédition, une femme peut les faire et les fait souvent.

Voilà votre journal prêt. La machine rotative roule avec un fracas de tonnerre et livre le journal tout plié, prêt à être remis aux vendeuses et aux vendeurs, aux porteurs et aux porteurs. L'expédition, où sont occupées de nombreuses femmes payées à l'heure, fait les paquets pour les trains, tant d'exemplaires pour telle ville, tant pour tel village, et les remet aux hommes de peine qui les emportent en courant à la gare.

À côté du travail de rédaction existe un rouage non moins important, celui de l'administration: enregistrement des abonnements, préparation des bandes, envoi des remboursements, changements d'adresses, service des abonnements, correspondance, comptabilité. Tous ces travaux exigeant des qualités d'ordre, de précision, de minutie, sont très souvent confiés à des femmes.

Un auxiliaire indispensable du journal, c'est l'agence d'informations. Nous avons, en Suisse, l'officieuse et puissante *Agence télégraphique suisse*, la *Presse suisse moyenne*, la *Presse télégraphique suisse*, l'agence socialiste *Respublica*. Prenons comme exemple l'Agence télégraphique suisse: elle reçoit, dans ses bureaux de Berne, de ses correspondants cantonaux, des informations de toute la Suisse venues par lettres, par téléphone, par télégrammes; elle les traduit, les multiplie et les expédie, par l'intermédiaire de ses bureaux de Zurich, de Bâle, de Lugano et de Genève, à ses abonnés suisses, nos journaux quotidiens, et à ses abonnés de l'étranger; les agences Havas pour la France, Stefani pour l'Italie, Reuter pour l'Angleterre, Wolf pour l'Allemagne. Les femmes sont nombreuses qui font ce travail de sténo-dactylographie, de rédaction, de traduction et d'expédition. Et il faut le dire: elles sont souvent plus intelligentes, plus rapides à comprendre, moins bureaucratiquement paresseuses que leurs collègues masculins. Simple constatation dictée par l'expérience!

Voici encore la journaliste parlementaire, qui suit les débats d'un Grand Conseil ou des Chambres fédérales. A la tribune de la presse du Conseil national, une femme représente un journal saint-gallois; on y voit aussi une rédactrice de la Presse suisse moyenne. Au Conseil des Etats, une femme est chargée du compte-rendu pour le très sérieux *Bund*. Des femmes encore, tant au National qu'aux Etats, téléphonent les débats dans toutes les parties de la Suisse. Pour ce travail sont nécessaires la sténographie, la connaissance des langues nationales, du suisse-allemand surtout, de notre machine administrative, de la procédure parlementaire, du règlement des Chambres; une grande routine est indispensable. Vous pourrez, selon vos aptitudes, écrire le compte-rendu procès-verbal, ennuyeux comme un jour de pluie, ou le compte-rendu personnel, animé, qui demande infiniment plus de travail, de savoir et de talent.

Je citerai encore la femme reporter, qui va en mission au près ou au loin, comme les nombreuses femmes envoyées à la première assemblée de la Société des Nations. Je ne sache pas qu'il y ait eu des femmes correspondantes de guerre, mais cela viendra. Faut-il nommer Mme Berthe-Georges Gaulis, correspondante de la *Tribune*

de Genève, qui s'est spécialisée dans les questions d'Orient et dont les avis sont demandés au Ministère des Affaires étrangères? Je cite pour mémoire les correspondantes régulières de journaux, qu'il s'agisse de politique, de littérature, de mode, de cuisine, de sports.

Le ou la candidate qui veut se faire un nom ou une situation dans le journalisme doit posséder une culture aussi générale que possible; avoir fait des études de lettres, de droit, de sociologie, commerciales aussi; savoir le français, l'allemand, l'anglais, l'italien, la sténographie, la dactylographie, être critique théâtral, musical, artistique — qu'on se rassure, c'est un idéal que je trace; — avoir la décision prompt, l'esprit vif, savoir saisir au bond ce qui intéresse le public, la phrase qui peint, le mot qui cingle, l'épithète qui frappe, avoir un grand don d'assimilation, une mémoire sûre, de l'ordre pour classer et savoir retrouver les mille et un renseignements sur toutes choses dont on a constamment besoin; connaître à fond le passé et le présent, son pays, ses institutions, ses hommes, n'ignorer rien de sa ville, en connaître toutes les personnalités et les dessous...

Le ou la journaliste doit être partout et tout savoir, tout entendre, discerner ce qui doit être dit, ce qui peut être dit, sans risquer des récriminations, ou même des procès, car le métier n'est pas sans risques professionnels; il ou elle doit courir les réunions, les assemblées; pouvoir, à brûle-pourpoint, écrire un article sur une personnalité qui vient de mourir, sur la question d'Orient ou sur la politique du dernier cabinet français, sur le roman dont on parle et sur la dernière exposition avicole.

Ce travail est si encyclopédique qu'il est forcément un peu superficiel pour tout journaliste qui ne peut se spécialiser. Il ne faut pas trop s'en contrister. Rien n'est plus vain qu'un article de journal; un journaliste, son nom l'indique, écrit au jour le jour, sur le vu d'une dépêche ou d'un fait peut-être démenti le lendemain; son article, au bout de vingt-quatre heures, est vieilli, peut-être faux déjà...

Le journal est à la fois créateur et expression de l'opinion; il crée des courants, il donne une forme à la pensée publique, il crée l'indignation de la foule et exprime sa joie. Son rôle peut être fécond si la lutte pour la liberté, forte discipline de l'esprit qui finit lorsqu'elle empiète sur la liberté d'autrui; s'il réussit à faire comprendre que l'idée est plus forte que la matière; que la force n'est pas créatrice du droit, qu'il ne faut jamais désespérer en présence d'un abaissement momentané de la mentalité publique, et croire toujours à la victoire du bon sens, au triomphe des causes justes!

Je n'énumérerai pas ici toutes les justes causes que le journal a fait triompher, depuis la suppression de la prison pour dettes, l'entrepris par Dickens, jusqu'à l'interdiction de la fabrication et de la vente de l'absinthe, après le crime de Commugny. C'est à dessein que je m'arrête avant 1914, car la guerre, qui a tout bouleversé, a révolutionné les mœurs encore plus profondément que les institutions; elle a donné à la presse un rôle formidable. C'est pourquoi je tiens à attirer l'attention des féministes sur le fait que le féminisme triomphera par la presse; lorsque les journaux feront campagne avec nous, alors nous pénétrons les masses et obtiendrons l'égalité légale que nous désirons. Il faut donc que nos journaux parlent souvent de nos Associations, que, par eux, le public soit renseigné sur nos travaux, qu'il apprenne que nous savons créer, organiser, durer — qualités que nous dénie le Conseil d'Etat vaudois; — que nous ne demandons pas la supériorité sur le sexe fort mais tout simplement la permission de collaborer loyalement et amicalement avec lui.

SUSANNE BONARD.

La question du cinématographe en Suisse¹

(Suite)

REMÈDES

Les remèdes suggérés pour combattre le cinéma démoralisant sont variés.

Les uns proposent des mesures bizarres, témoignant souvent d'une absence complète du sens des réalités, telle que: fermeture des cinémas, restriction des représentations, formation de ligues d'abstentions de films, interdiction aux assistés de fréquenter les cinémas, interdiction de « tourner » toute histoire fictive, etc. D'autres, plus positifs, demandent une bonne censure. Enfin, un autre groupe estime qu'il faut encourager le bon cinéma.

¹ Voir le *Mouvement Féministe* des 10 et 25 février 1921.

¹ Mme Merz, bien connue dans tous les milieux féministes suisses. (Réd.)

Je n'examinerai dans la présente étude, que le côté législatif de la question, réservant l'étude de la réforme cinématographique pour un travail ultérieur.

I. LA LÉGISLATION EXISTANTE¹

Tous les cantons (à l'exception d'Obwald et des Grisons — dans ce dernier canton, il y a une réglementation communale) ont adopté au cours des dernières années des dispositions législatives ou administratives sur l'exploitation des cinématographes.

Ces dispositions réglementent l'installation technique, l'obtention de la patente, les sujets figurant au programme et l'admission de la jeunesse aux représentations. Nous ne retiendrons que ces deux derniers points.

Le contrôle moral s'effectue de deux façons: certains cantons se bornent à interdire toute représentation de nature à exciter au crime ou à la débauche. Les films qui contreviennent à ces dispositions peuvent être interdits en cours de représentation. D'autres législations prévoient une censure préventive à laquelle sont soumis tous les films et les affiches.

Les organes de censure et de contrôle varient beaucoup. Ils sont tantôt communaux, tantôt régionaux, tantôt cantonaux. La censure est exercée soit par la Direction de police, soit par un fonctionnaire de la police cantonale, soit par une commission de 8 membres présidée par le Directeur de police. A Bâle-Ville, la commission de contrôle est composée de 4 membres dont une femme, nommés par le Département de police sur proposition du Département de l'Instruction publique et de l'autorité tutélaire. La commission censure préventivement les représentations destinées à la jeunesse,

En revanche, l'âge auquel la jeunesse est admise aux représentations cinématographiques ordinaires ne varie pas beaucoup: 15 à 18 ans. Mais tantôt cette limite d'âge est absolue, tantôt elle ne s'applique qu'aux enfants non accompagnés de leurs parents.

Enfin un certain nombre de cantons ont des dispositions particulières: c'est ainsi que Berne interdit le fait de prêter son concours à la figuration pour la production de rubans cinématographiques, de scènes dangereuses pour la vie humaine ou compromettant la sécurité publique ou la moralité. Ce même canton a eu la prudence d'assimiler aux représentations filmées les spectacles auxiliaires qui sont facilement pornographiques.

De même Lucerne interdit les productions de cafés-concerts dans les cinémas ainsi que l'installation de cinémas aux abords des églises, des collèges, des hôpitaux et des quartiers tranquilles. Dans le canton de Zoug, l'interdiction aux mineurs de 16 ans de fréquenter les cinémas doit être mentionnée sur les programmes. Des garanties d'honorabilité personnelle de la part des exploitants sont exigées dans plusieurs cantons.

En résumé, presque tous les cantons prohibent les représentations cinématographiques immorales. La grande majorité prévoit simplement un contrôle de cette prescription. Quelques-uns ont institué une censure préventive portant sur les programmes avec faculté d'examiner les films douteux. Un seul, sauf erreur, Lucerne, et quelques communes < visionnent > tous les films par l'intermédiaire d'une commission. Une instance de recours est prévue dans deux cantons.

¹ Nous devons les renseignements qui suivent à l'obligeance du pasteur Wildt, de Zurich, secrétaire de la Société suisse d'Utilité publique, qui a bien voulu mettre sa documentation à notre disposition. M. V. — Le manque de place nous a malheureusement obligé à résumer cette partie. (Réd.)

II. CRITIQUE ET LÉGISLATION DÉSIRABLE¹

L'interdiction de représenter des scènes immorales est donc partout prévue. Les termes varient, mais seulement dans les détails. Il n'y a pas d'observation à formuler. Ajoutons que des dispositions complémentaires pourraient être utilement adoptées partout.

Nous avons nous-même constaté que les spectacles auxiliaires, exhibitions de comiques, chansons, monologues, sorte de restauration du café-concert sont souvent beaucoup plus dangereux que les films par la grivoiserie de leurs propos et l'obscénité des gestes.

Pour le contrôle (par quoi nous entendons toujours les films, les programmes et les affiches) nous avons deux systèmes: 1. *Surveillance des représentations.* — 2. *Censure préventive.*

M. Guex dit à ce sujet: « L'on tendra, croyons-nous, à l'un ou l'autre de ces extrêmes: tout interdire ou ne rien interdire, suivant que l'on fera choix de l'un ou de l'autre des deux systèmes de censure: la censure préalable ou la censure seulement répressive. On doit reconnaître que la première est la seule qui soit complètement efficace, qui protège entièrement le public; si l'on se contente d'interdire la continuation de la représentation d'un film, il aura déjà produit ses effets sur les spectateurs avant que l'autorité ait pu prononcer la défense. »

Si donc l'on estime qu'un contrôle réel est nécessaire, il faut opter pour le second système. On a contesté la nécessité de ce contrôle pour les représentations réservées aux adultes, au nom de la liberté personnelle. Il est évident que les dangers du cinéma sont moins graves pour les adultes que pour les jeunes gens, si l'on convient que l'âge adulte commence à 25 ans! Mais comme nos jeunes gens sont généralement admis dès 16 ans, c'est bien à eux qu'il faut avant tout songer.

Quant à l'argument de la liberté personnelle, il ne nous embarrasse guère, car, dans ce cas, c'est la moralité publique qui est en jeu: l'intérêt collectif doit passer devant l'intérêt individuel.

La censure préventive porte généralement sur les programmes avec faculté d'examen direct des films. Plus rarement, la censure s'effectue par examen d'office de tous les films. « Sans doute peut-on craindre que cette censure préventive ne s'adjuge un pouvoir discrétionnaire jugeant de la valeur esthétique des films; au lieu de se demander si tel film est dangereux et de n'interdire que ceux qui le sont vraiment, les censeurs ont une tendance à interdire tous ceux dont la représentation ne leur paraît pas opportune. » (Rapport Guex) Ce danger peut être éliminé par l'institution d'une instance de recours. D'autre part, le fait qu'aucun recours n'a, à notre connaissance, été adressé jusqu'à maintenant au Tribunal fédéral contre la décision d'une censure cantonale prouve que cette censure s'exerce pratiquement d'une façon judicieuse.

Nous optons donc pour cette dernière modalité qui seule assure un contrôle réel.

ORGANE DE CENSURE

Par qui doit être faite cette censure?

Par un ou des fonctionnaires ou par une commission d'experts? La police est peu apte à juger de la morale et de l'esthé-

¹ Nous ne pouvons malheureusement entrer ici, faute de place, dans l'examen de la législation sur les cinémas dans ses rapports avec la Constitution fédérale, auquel s'est livré M. Veillard. Il en résulte que la restriction du nombre des cinémas ou l'interdiction d'en ouvrir de nouveaux serait en contradiction avec l'art. 31 de la Constitution qui garantit la liberté du commerce et de l'industrie, et qu'une mesure de ce genre nécessiterait donc une révision partielle, par votation populaire, de la Constitution. (Réd.)

tique. Tel fut l'avis unanime de la Société des juristes, y compris le Dr Wettstein, Directeur de la police zurichoise!

Une commission choisie avec soin parmi les personnes qui s'occupent de la jeunesse ou de la moralité publique ou qui font partie des autorités tutélaires serait plus apte qu'un fonctionnaire même bien intentionné et donnerait plus de garanties d'impartialité.

Le besoin d'une censure fédérale ne s'impose pas et il ne rencontrerait probablement d'approbation que dans le camp des exploitants qu'une unique censure faciliterait. Par contre, ainsi que le suggérait M. Guex, on conçoit fort bien qu'un groupe de cantons pourraient s'entendre pour instituer une censure commune: par exemple, les cantons protestants romands, les cantons protestants suisses-allemands et les cantons catholiques.

A défaut de ce système, la censure cantonale doit être préférée à la censure communale. La censure cantonale peut fixer des normes et établir un certain usage sur lequel les exploitants pourront se baser, ce qui n'est pas le cas avec le contrôle communal. On trouvera en outre plus facilement des experts compétents au chef lieu que dans chaque petit bourg. Les législations cantonales sous-entendent que les organes de contrôle doivent en outre surveiller les représentations et veiller à ce que les films censurés ou supprimés ne reparassent pas, comme cela parfois a été le cas.

(A suivre.)

Maurice VEILLARD.

De-ci, de-là...

L'Université de Genève vient de célébrer le 35^e anniversaire de professorat de M. Louis Wuarin, professeur de sociologie depuis 1886. Nous tenons à joindre ici nos félicitations à toutes celles qui ont été adressées à M. Wuarin, car celui-ci est et a toujours été, comme le savent certainement nos lecteurs, un féministe convaincu. Bien avant que notre revendication eût pris l'importance et jeté les racines profondes qu'elle possède actuellement, M. Wuarin défendait notre point de vue, dans ses cours, comme dans des articles de journaux. On aura certainement remarqué, l'été dernier encore, un article de sa plume (*Essor* du 12 juillet 1920) sur Poulain de la Barre, un féministe du XVII^e siècle.

* * *

Le Secrétariat romand d'Hygiène morale et sociale nous prie d'attirer l'attention de nos lecteurs sur les brochures suivantes, qu'il vient d'éditer ou de rééditer, et que l'on sera bien aise de pouvoir se procurer dans ses bureaux (Valentin, 44, Lausanne; compte de chèques, II. 20-84):

M^{me} E. Pieczynska: *L'Ecole de la Pureté* (3 fr. 50).

Ad. Ferrière: *L'Education dans la Famille* (1 fr. 70).

M^{me} P. Laufer: *Nous, les Mères* (40 centimes).

Dr Chable: *L'Education sexuelle* (2 fr.).

Première éducation sexuelle (10 centimes).

M^{me} Leroy-Allais: *Comment j'ai instruit mes filles des choses de la maternité* (1 fr.).

* * *

Nous pensons que nos lectrices nous sauront gré de leur donner ci-après la liste déjà longue des Conférences ou Congrès tant nationaux qu'internationaux pouvant intéresser directement les femmes, et qui sont annoncées pour le courant de cette année 1921:

Genève, 30 mars-7 avril: X^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Genève, 2-9 avril: II^e Conférence de l'Union internationale de Secours aux enfants.

Strasbourg, 28-31 juillet: III^e Congrès de l'Enseignement ménager.

Vienne, fin juillet: III^e Assemblée plénière de la S. d. N. Femmes pour la Paix et la Liberté.

Lausanne, 22-27 août: XVI^e Congrès international contre l'alcoolisme.

Genève, début de septembre: Réunion du Comité exécutif du Conseil international des Femmes (et probablement d'autres réunions en relations avec la II^e Assemblée plénière de la S. d. N.).

Berne, 2-6 octobre: II^e Congrès suisse pour les Intérêts féminins.

Genève, octobre: Conférence internationale du Travail consacrée à la réglementation du travail dans l'agriculture.

Genève, même date: II^e Congrès international des Ouvrières.

* * *

Après les suffragistes françaises, voici le tour des suffragistes suisses d'être décorées de la Légion d'Honneur. Nous apprenons, en effet, que M^{lle} Marie Feyler, docteur en médecine, à Lausanne, bien connue de nos lecteurs, vient de recevoir du gouvernement français la croix de la Légion d'Honneur pour les services rendus par elle durant la guerre dans les ambulances françaises et roumaines. M^{lle} Feyler avait déjà été décorée, lors de la guerre balkanique, par le roi de Grèce, si nous ne faisons erreur, pour des titres de mérite analogue. Nos chaudes félicitations à cette suffragiste qui fait honneur à notre drapeau.

* * *

On nous écrit de Neuchâtel:

« Le Bureau d'Orientation professionnelle de Neuchâtel, qui est encore à ses débuts, a pris cet hiver un essor réjouissant, sous la présidence de M^{lle} R. Haldimann, et grâce à l'activité de sa secrétaire, M^{lle} L. Schmidt. Il a organisé une série de conférences sur les sujets suivants, qui ont été traités chacun par un spécialiste: *La valeur morale du travail*, par M. Roulet, secrétaire social de la maison Dubied, à Couvet; *Les carrières juridiques*, par M. Baillod, avocat; *Les carrières pédagogiques*, par M. le professeur P. Bovet; *Les carrières commerciales*, par M. Reutter, négociant; *La femme dans le commerce*, par M^{lle} Tribolet, professeur; *Les métiers de l'aiguille*, par M^{lle} Peytlen, professeur à l'Ecole professionnelle. Ces conférences, destinées pour la plupart aux jeunes gens des deux sexes, ont attiré beaucoup de monde et suscité un vif intérêt. »

D'autre part, et tout en complétant et tenant à jour sa documentation sur le domaine du travail, la secrétaire a obtenu de précieuses collaborations, notamment celles de la direction et du personnel enseignant des écoles primaires, secondaires et professionnelles, du médecin scolaire, de l'office central des apprentissages, du Bureau cantonal de placement. Le B. O. P. entretient les meilleurs rapports avec le Département de l'Industrie, et l'on reconnaît de plus en plus, en cette période de chômage intense, l'utilité d'une telle institution. »

E. P.



*Association Nationale Suisse
pour le Suffrage féminin*

Nouvelles des Sections.

GENEVE. — Notre thé suffragiste de mars a présenté un intérêt tout spécial du fait du concours qu'avait aimablement accepté de nous y apporter Miss Sanger, chef de section au Bureau International du Travail, et l'une des femmes les plus compétentes, si ce n'est la plus compétente, en matière de législation ouvrière et sociale. Miss Sanger, qui a participé à la Conférence Internationale du Travail à Washington, et qui, par conséquent, connaît à fond les fameuses Conventions concernant le travail des femmes qui y ont été élaborées, a donné des détails pleins d'intérêt sur les travaux de la Conférence, la participation féminine, et le point de vue des femmes. M. de Maday, ensuite, a montré comment certaines de ces Conventions ne rencontrent pas l'approbation unanime des milieux féministes, puis a donné d'intéressantes précisions sur la façon dont le Conseil fédéral va proposer aux Chambres de les ratifier ou de les repousser. Et sa conclusion a été que, tant que les femmes n'auront pas le droit de vote, on continuera à se passer complètement de leur avis pour élaborer les lois qui les touchent le plus directement! Une discussion animée a suivi ce double exposé. — La campagne de conférences à la campagne, menée avec tant d'entrain par quelques membres de Comité de l'Initiative se termine avec le printemps et la reprise des travaux agricoles, mais une autre campagne commence dans les sociétés et les groupements divers qu'il s'agit d'intéresser à la cause, tu suffrage avant le grand jour de la votation populaire. Cette campagne a permis d'enregistrer bien des résultats intéressants et de faire d'utiles expériences. — Le Comité genevois vient de publier une petite feuille établissant avec quelques détails la situation suffragiste actuelle, qui sera encartée dans la brochure de Morsier, dont la seconde édition (datée de 1916) restait excellente de tous points, sauf sur celui-là. En effet, la comparaison entre les droits obtenus par les femmes en matière de suffrage en 1916 et en 1921 est des plus instructives et des plus frappantes! Les personnes ou les sociétés qui ont en stock des brochures de Morsier et qui voudraient profiter de cette occasion de les mettre à jour n'ont qu'à demander des exemplaires de cette feuille à l'Administration de notre journal. Le prix n'en est que de quelques centimes l'une.

E. Gd.